



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE LA CORSE DU SUDEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
PETRETO-BICCHISANO -- 20140 -

Nombre de Membres	Afférents au Conseil Municipal : 15	En exercice : 15	Qui ont pris part à la délibération :15
-------------------	-------------------------------------	------------------	---

Date de la Convocation : 07.04.2026

Date d'affichage :07/04/2026

Quorum atteint

Délibération n° : 19/2026**Séance du 11 avril 2026**

L'an deux mille vingt-six le onze avril à quatorze heures le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie sous la présidence de M. Jacques NICOLAÏ, Maire.

Présents M. NICOLAÏ Jacques ; M. BARTOLI Paul Joseph ; Mme ARRII Andréa ; M. FERRANDINI François; Mme PARLA Jacqueline ; M ETTORI Maurice ; Mme POLI Elisabeth ; M MARIOTTI Philippe ;M DESANTI Paul ;Mme LECCIA Cécile ;Mme POUJADE Virginie ;Mme VELLUTINI Lisandrina Nunzia ; Mme CASANOVA Angéline Françoise-Marie

Représentés : M BIANCHINI Bruno ; par M BARTOLI Paul Joseph ; M ETTORI Paul-François par Mme ARRII Andréa

Absents : néant.

Secrétaire : Mr BARTOLI Paul Joseph

9/Objet de la délibération : Approbation du règlement des cimetières communaux

Délibération n° 19/2026

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-7 et suivants relatifs à la police des funérailles et des lieux de sépulture ;

Vu le Code civil ;

Considérant qu'il appartient au maire d'assurer le bon ordre, la sécurité, la salubrité et la décence dans les cimetières ;

Considérant la nécessité de fixer les règles applicables à l'utilisation et à la gestion des cimetières communaux de Petreto-Bicchisano ;

Considérant les spécificités locales liées à l'organisation des sépultures et à la gratuité des emplacements ;

APRES EN AVOIR DELIBERE





DECIDE :

Article 1 – Approbation du règlement

Le Conseil municipal approuve le règlement des cimetières communaux de Petreto-Bicchisano annexé à la présente délibération.

Article 2 – Nature des emplacements

Les emplacements dans les cimetières communaux sont attribués à titre gratuit. Ils confèrent un droit d'usage et ne constituent pas un droit de propriété.

Article 3 – Champ d'application

Le règlement s'applique à l'ensemble des cimetières communaux ainsi qu'à toute personne y intervenant (familles, entreprises, visiteurs).

Article 4 – Pouvoirs du Maire

Le Maire est chargé :

- de l'exécution du présent règlement ;
- de la délivrance des autorisations nécessaires ;
- de la bonne organisation et de la police des cimetières.

Article 5 – Entrée en vigueur

Le règlement entre en vigueur à compter de la publication de la présente délibération.

Article 6 – Voies et délais de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 – Transmission

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le cadre du contrôle de légalité.

Vote : Pour : 15 voix - Contre : voix - Abstentions : voix

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus



Le Maire

Jacques NICOLAÏ

